

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Augmentation de la valeur des titres restaurant en faveur des agents du conseil départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, déléguée aux Ressources Humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°90 en date du 4 mars 1994, la commission permanente du Conseil Général a adopté les principales dispositions du fonctionnement des titres restaurant au Département. 1

Par délibérations n°168 du 25 mars 2016 le Conseil Départemental a approuvé l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à 8,80 € avec une participation du Département de 60 % soit 5,28 €

Afin d'améliorer les conditions de restauration des agents du Conseil Départemental, une augmentation de la valeur faciale du titre restaurant pourrait être proposée.

La valeur du titre restaurant serait alors de 9,00 € avec une participation de la Collectivité fixée à 5.40 €(soit 60 %) et celle de l'agent à 3,60 €(soit 40 %).

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL